

Département
de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement
de
PROVINS

Canton
de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

L'an deux mil vingt, le 14 décembre à 20h00,
Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert
s'est réuni en salle des fêtes de Bernay-Vilbert pour une
séance ordinaire et après convocation légale sous la
présidence de Michel ROOSEN Maire.

Étaient présents :

Sandrine RENÉ, Éric HERVÉ, Philippe SPITZ, adjoints
au maire, Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie
LAILLE, Marie-Renée HEYDEN, Kévin CHAUVIER,
Catherine GNIEWEK, Louis JACKSON, José FARIA,
Patrice LEGRAND, Salvatore GIOTTI.

PV2010

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric CARREIRA qui a donné procuration à
Sandrine RENÉ.

Secrétaire de séance : Géraldine MIRAT.

Monsieur le Maire propose au conseil l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- SDESM – Avenant audit énergétique.
- CDG – Convention unique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise aux voix de ces délibérations.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020.

DCM2080

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020, tel qu'annexé à la présente
délibération.

2. Urbanisme :

- **Renouvellement du contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations
d'occupation du sol.**

DCM2081

Il est rappelé au Conseil que le contrat d'assistance pour l'instruction des autorisations d'occupation
du sol avec Madame Rouveau, instructrice, arrive à échéance 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention proposée telle qu'annexée à la présente pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention.

3. Marché public – Contrat rural :

- **Rénovation des façades de l'ancienne mairie : choix de l'entreprise – notification - autorisation monsieur le maire a signé le marché.**

DCM2082

Monsieur le Maire informe le conseil que deux offres ont été reçues, à la suite de la consultation lancée concernant la rénovation des façades de l'ancienne mairie.

Madame Guénégo architecte a analysé les deux offres dont le rapport est communiqué en séance.

Le conseil municipal,

VU le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- **DE SELECTIONNER** l'entreprise **CHATIGNOUX** :

Montants	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
Base	44 000,00	52 800,00
Option 1	4 500,00	5 400,00
TOTAL	48 500,00 € H.T.	58 200,00 € T.T.C.

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à notifier l'entreprise retenue.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces du marché public : rénovation des façades de l'ancienne mairie.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4. Finances :

- **Tarif souscription Feuille des Yerres**

DCM2083

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer tout ou partie du financement du journal municipal ;

Actuellement un tarif unique de 65 € est appliqué pour une insertion format carte de visite orientation paysage (8,5 cm x 5,5 cm).

Afin de répondre à une demande des entreprises et/ou de leur permettre de choisir le format, Monsieur le Maire propose une deuxième tarification pour une insertion au format (17 cm x 11 cm) au prix de 95 €.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1770 du 13 octobre 2017 fixant un tarif unique de 65 € pour l'insertion publicitaire des entreprises dans le bulletin municipal format carte de visite ;

Considérant qu'il est nécessaire de commercialiser des encarts publicitaires pour assurer le financement du journal municipal ;

Considérant la demande des souscripteurs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la tarification pour la publicité dans le bulletin municipal comme présentée ci-dessus soit :
 - **DIT** que cette tarification sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 soit :
 - 65 € pour une insertion format carte de visite orientation paysage (8,5 cm x 5,5 cm).
 - 95 € pour une insertion au format (17 cm x 11 cm) orientation paysage.
 - **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de la commune en 2020.**

DCM2084

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des crédits votés sur le budget 2020 de la commune section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **AUTORISE** monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts **au budget principal 2020**.

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16) aux chapitres 20 et 21 :
190 709.10 €

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 47 677.28 euros (25% X 190 709.10 €).

Elles sont réparties par opération et chapitre comme suit :

Compte	Libellé	Montant BP 2020	Montant retenu
2031	Frais d'études	7 800,00 €	1 950,00 €
Total	20	7 800,00 €	1 950,00 €
21312	Bâtiments scolaires	2 253,00 €	563,25 €
21318	Autres bâtiments publics	56 363,18 €	14 090,80 €
2152	Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
21534	Réseaux d'électrification	3 842,92 €	960,73 €
21538	Autres réseaux	8 800,00 €	2 200,00 €
2158	Autres matériels & outillage	82 830,00 €	20 707,50 €
Total	21	155 089,10 €	38 772,28 €
Total	DEPENSES	162 889,10 €	40 722,28 €

- **Autorisation de mandater la participation du syndicat des écoles avant le vote du budget 2021.**

DCM2085

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser 4/12 de la participation 2020 qui était de 132 483,19 € au RPI de Bernay-Vilbert et Courtomer avant le vote des budgets soit 44 161.06 €.

○ **Décisions modificatives sur budget assainissement**

DCM2086

Monsieur Eric HERVE, Maire délégué de Vilbert en charge des finances propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe assainissement pour l'exercice 2020.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

VU le budget annexe assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** la décision modificative suivante n°2 sur le budget annexe assainissement :

FONCTIONNEMENT							
	DEPENSE				RECETTE		
Boîte branchement SUEZ	673/67	Titre annulé sur exercice anté.	+	290.81 €			
	623/011		-	290.81 €			
TOTAL				€ -			€ -

- **Provision des Loyers au 1^{er} janvier 2021 – Avenant contrat bail des locataires.**

DCM2087

Dans le cadre de la gestion du parc locatif, Monsieur le Maire propose de modifier la méthode de versement des charges récupérables d'eau et de chauffage, auprès des locataires, dès le mois de **janvier 2021**.

Actuellement, les charges récupérables sont demandées au semestre. Monsieur le Maire propose de les provisionnées mensuellement.

Chaque mois un titre de recette leur parviendra comprenant le loyer + la provision des charges d'eau et de chauffage.

La régularisation annuelle des consommation réelles se fera au 31 janvier de chaque année.

Le Conseil municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le provisionnement des charges récupérables au mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les avenants pour le bail de chaque locataire.

- **Dissolution du budget annexe assainissement au 31-12-2020**

DCM2088

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du SIAEPA du 23 septembre 2020 étendant son périmètre ;
VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 demandant l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA de La Région de La Houssaye-en-Brie, au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la compétence assainissement sera transférée au SIAEPA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2020 ;
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de commune par le comptable assignataire ;
- **D'OUVRIR** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables au SIAEPA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre SIAEPA et la commune.

- **Dissolution du budget annexe eau au 31-12-2020**

DCM2089

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du SIAEPA du 23 septembre 2020 étendant son périmètre ;
VU la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2020 demandant l'adhésion de la commune de Bernay-Vilbert au SIAEPA de La Région de La Houssaye-en-Brie, au 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la compétence eau sera transférée au SIAEPA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget annexe eau au 31/12/2020 ;
- **DE REINTEGRER** l'actif et le passif du budget annexe eau dans le budget principal de commune par le comptable assignataire ;
- **D'OUVRIR** au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert des résultats
- **D'ACCEPTER** la mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence eau ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables au SIAEPA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition à intervenir entre SIAEPA et la commune.

5. Eau et Assainissement :

- **Tarifs 2021.**

DCM2090

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DCM1968 du 6 septembre 2019 fixant les derniers tarifs communaux eau et assainissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- De **FIXER** les **tarifs eau 2021** comme suit :

	Depuis 01-01-2020	01/01/2021
Prime fixe annuelle	28.38 €	28.38 €
Surtaxe communale	0.6592 €/m ³	0.6592 €/m ³

- De **FIXER** les **tarifs assainissement 2020** comme suit :

	01/01/2020	01/07/2020	01/01/2021
Prime fixe annuelle	30.26 €	30.26 €	30.26 €
Surtaxe communale	0.88 €/m ³	0.98 €/m ³	1.46 €/m ³

- **Renouvellement du contrat délégation DSP eau et assainissement pour 2021.**

DCM2091

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DCM1913 du 15 mars 2019 s'opposant au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la CCVB et demandant le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

VU le courrier de la Préfète de Seine-et-Marne, en date du 16/08/2019, informant les communes de la CCVB que les conditions sont réunies pour que s'exerce la minorité de blocage et que soit différé au 1^{er} janvier 2026 le transfert obligatoire à la Communauté de Communes du Val Briard des compétences « eau » et du volet « assainissement collectif » de la compétence « assainissement des eaux usées » ;

VU le Contrat initial de délégation de service public (DSP) eau et assainissement et les avenants s'y rattachant ;

VU l'échéance du contrat initial de délégation de service public eau et assainissement au 31/12/2019 ;

VU l'avenant n°3 au contrat DSP eau potable de la SUEZ approuvé le 06/09/2019 prolongeant la DSP jusqu'au 31-12-2020 ;

VU l'avenant n°4 au contrat DSP assainissement de la SUEZ approuvé le 06/09/2019 prolongeant la DSP jusqu'au 31-12-2020 ;

VU l'avenant n°4 au contrat DSP eau potable de la SUEZ prolongeant la DSP jusqu'au 31-12-2021 ;

VU l'avenant n°5 au contrat DSP assainissement de la SUEZ a prolongeant la DSP jusqu'au 31-12-2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public eau potable de la SUEZ pour une durée d'un an ;

• **APPROUVE** l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public assainissement de la SUEZ pour une durée d'un an ;

• **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les avenants joints à la présente délibération ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

6. SDESM : Remplacement par le SDESM de 2 armoires électriques.

DCM2092

Le conseil municipal,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de Bernay-Vilbert est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant les devis proposés par la SPIE pour le remplacement de deux armoires électriques ;

Considérant la subvention de 50 % du montant H.T. pouvant être octroyée par le SDESM ;

Considérant le reste à charge pour la Commune :

Le montant des travaux est estimé :

Remplacement armoire Pompierre : 2 261.40 € H.T.

Remplacement armoire Nivelles : 2 261.40 € H.T.

Subvention SDESM 50 % : 2 261.40 € H.T.

Reste à charge pour la Commune : 2 261.40 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières :

Le montant des travaux est estimé :

Remplacement armoire Pompierre : 2 261.40 € H.T.

Remplacement armoire Nivelles : 2 261.40 € H.T.

Subvention SDESM 50 % : 2 261.40 € H.T.

Reste à charge pour la Commune : 2 261.40 € H.T.

- **SOLLICITE** une subvention de 50 % du montant H.T. des travaux auprès du SDESM ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document nécessaire avec le SDESM ;

7. **SDESM** : Audit énergétique

DCM2093

Il est proposé au Conseil municipal un avenant à la convention EMIT pour la réalisation d'audits énergétiques.

Cette convention permettra à la commune, de bénéficier d'audits énergétiques globaux pour les bâtiments communaux, conformément aux prix obtenus dans le cadre du marché passé avec le prestataire notifié par le SDESM.

Le SDESM sera maître d'ouvrage des audits énergétiques globaux qui seront réalisés et assurera le paiement direct des sommes dues au prestataire une fois la prestation réalisée et facturée par le prestataire.

Conformément à la délibération de 2015 - 2015-83, le SDESM finance à hauteur de 50% du montant HT la réalisation des audits énergétiques globaux.

La participation forfaitaire pour la Commune sera de 7 612.50 €

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SDESM ;

VU la délibération n°2043 du 15-06-2020 acceptant la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de participation financière de la commune bénéficiaire desdits audits ;

CONSIDERANT l'avenant à la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT et pour la réalisation d'audits énergétiques globaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les termes de l'avenant à la convention EMIT proposé telle qu'annexé à la présente délibération.
- **ACCEPTE** la participation financière de 7 612.50 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre et financière pour la réalisation des audits des installations thermiques et énergétiques globaux de la Commune ;

8. ENFANCE – JEUNESSE : Signature de la convention territoriale globale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne en partenariat avec la Communauté de Communes du Val Briard.

DCM2094

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la nouvelle politique contractuelle de la CAF, qui « territorialise » son accompagnement pour favoriser les actions en lien avec la petite enfance, la parentalité, l'enfance, la jeunesse, et l'animation de la vie sociale par la signature d'un seul et même contrat : la CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE porté au niveau de l'intercommunalité.

Cette convention, succède aux anciennes conventions Enfance Jeunesse dont le RPI de Bernay-Vilbert/Courtomer était signataire.

Madame la Présidente de la communauté" de communes du VAL BRIARD invite l'ensemble des communes du territoire à être signataire de cette convention d'une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire indique que le regroupement pédagogique intercommunal de Bernay-Vilbert et Courtomer sera également signataire de ladite convention.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention Territoriales Globale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la Convention Territoriales Globale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à être signataire de ladite convention ;

9. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

DCM2095

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéas 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

QUE ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéas 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

QUE l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;

QUE le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;

QUE ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;

QUE la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

10. Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la Région Ile-de-France l'informant que la Loi (NOTRe) en son article 1 a attribué aux Régions une compétence nouvelle de coordination de l'information géographique, afin qu'elles actualisent et diffusent des données géographiques de référence relatives à leur territoire à des fins d'observation, d'aide à la décision, ou encore de conception et d'évolution des politiques publiques. Afin de permettre à la Région d'animer ce projet il est demandé aux communes de nommer un référent.
Madame RENÉ précise que ce référent sera nommé par la CCVB pour le territoire.

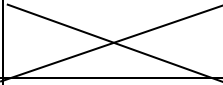
- Monsieur informe l'assemblée qu'une secrétaire polyvalente a été recruté et qu'elle devrait intégrer les services courant février 2020.

- Madame Sandrine RENÉ rappelle que depuis la loi de décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, pour plus de transparence, tous les élus sont destinataires des comptes rendus des syndicats même s'ils n'y siègent pas.

Séance levée à 21 h 15

DÉLIBÉRATIONS DU 14 DECEMBRE 2020

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020 - **DCM2080**
 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSISTANCE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU SOL - **DCM2081**
 RENOVATION DES FAÇADES DE L'ANCIENNE MAIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE – NOTIFICATION - AUTORISATION MONSIEUR LE MAIRE A SIGNE LE MARCHE - **DCM2082**
 TARIF SOUSCRIPTION FEUILLE DES YERRES - **DCM2083**
 LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRINCIPAL DE LA COMMUNE EN 2020 - **DCM2084**
 AUTORISATION DE MANDATER LA PARTICIPATION DU SYNDICAT DES ECOLES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2021 - **DCM2085**
 DECISIONS MODIFICATIVES SUR BUDGET ASSAINISSEMENT - **DCM2086**
 PROVISION DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2021 – AVENANT CONTRAT BAIL DES LOCATAIRES - **DCM2087**
 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AU 31-12-2020 - **DCM2088**
 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE EAU AU 31-12-2020 - **DCM2089**
 TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2021 - **DCM2090**
 RENOUELEMENT DU CONTRAT DELEGATION DSP EAU ET ASSAINISSEMENT POUR 2021 - **DCM2091**
 SDESM : REMPLACEMENT PAR LE SDESM DE 2 ARMOIRES ELECTRIQUES - **DCM2092**
 SDESM : AUDIT ENERGETIQUE - **DCM2093**
 ENFANCE – JEUNESSE : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE EN PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL BRIARD - **DCM2094**
 CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE - **DCM2095**

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
ROOSEN Michel			
RENÉ Sandrine			
HERVÉ Éric			
SPITZ Philippe			
CARREIRA Frédérick			RENÉ Sandrine
MIRAT Géraldine			
BROCQ Amélie			
LAILLE Nathalie			
HEYDEN Marie-Renée			
CHAUVIER Kévin			
GNIEWEK Catherine			
JACKSON Louis			
FARIA José			
LEGRAND Patrice			
GIOTTI Salvatore			